

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 319-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1548

Déposée le: 25.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Salaire minimum et bas salaires dans le canton de Berne

En Suisse, seuls 40 pour cent des travailleurs et travailleuses ont la protection d'un salaire minimum. Il y a trop peu de conventions collectives de travail qui définissent la limite inférieure des salaires. Le résultat, c'est que dans notre pays si riche, 335 000 personnes gagnent moins de 22 francs de l'heure et leur salaire mensuel n'atteint donc pas 4 000 francs. Un tiers des personnes travaillant pour un bas salaire ont accompli un apprentissage, quatre sur cinq ont plus de 25 ans. Les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes dans la catégorie des bas salaires.

Un salaire minimum obligatoire offre la meilleure protection contre le dumping salarial. Qui-conque travaille à plein temps dans ce pays doit pouvoir vivre de son salaire. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse a lancé l'initiative sur le salaire minimum qui a été déposée en janvier 2012 munie de 111 000 signatures valables. La votation aura lieu l'année prochaine.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne tient-il une statistique des bas salaires dans le canton ?
2. Si oui, comment les bas salaires se répartissent-ils par classe d'âge, par sexe, par type de formation, par branche et par niveau de salaire ?

3. Quelles recettes fiscales supplémentaires le canton de Berne pourrait-il escompter si personne ne gagnait moins de 22 francs de l'heure, donc si un salaire minimum était introduit ?
4. Le canton de Berne fait-il en sorte de garantir qu'aucun marché ne soit adjugé à une entreprise qui ne paie pas au minimum un salaire horaire de 22 francs ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Quelles mesures le canton de Berne prend-il pour empêcher le dumping salarial ? Quel est le nombre des contrôles menés ?